



Préfet de la Côte d'Or

Direction Départementale des Territoires

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028

Composition du dossier de candidature

1) Pour tout candidat

- un acte de candidature du modèle approuvé par l'administration
- un descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse pour chacun des lots concernés par la candidature conforme aux clauses spéciales et particulières dans les conditions du cahier des charges
- l'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot
- une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans

2) Pour les personnes physiques

- une copie d'un document justifiant de leur identité

Selon les cas, les documents permettant de justifier de l'identité du candidat sont les suivants :

- pour les Français et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) : carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité)
- pour les ressortissants d'un Etat étranger : passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité)
- une copie du permis de chasser validé

3) Pour les personnes morales

- pour son président, l'ensemble des pièces énumérées au 2) ci-dessus
- une copie des statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D.422-102 du code de l'environnement (soit « Avoir statutairement pour objet non seulement l'exploitation de la chasse mais aussi l'amélioration des conditions de son exercice, la préservation de la faune sauvage et le développement du capital cynégétique dans le respect des équilibres biologiques, notamment par le gardiennage »)
- une copie des pièces conférant la personnalité juridique

A noter : pour les associations de chasse, autres que les associations communales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994

- la liste des personnes composant l'organe dirigeant
- une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate